

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026 à 19h00

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT - Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

9878	Finances – Budget principal de la Ville et budgets annexes – Élection du Président de séance pour l’examen du compte financier unique (CFU), exercice 2025	Pascale Mazzilli	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9879	Finances – Approbation du compte financier unique de l’année 2025 – Budget principal de la Ville <i>Mme le Maire s’étant retirée au moment des votes</i>	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 28 Opposition : 0 Abstention : 0
9880	Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Ville	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9881	Finances - Approbation du compte financier unique de l’année 2025 – Budget annexe cinéma « Le Cap » <i>Mme le Maire s’étant retirée au moment des votes</i>	Cyril Bruyère	Adoptée Pour : 28 Opposition : 0 Abstention : 0
9882	Finances - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe cinéma « Le Cap »	Cyril Bruyère	Adoptée Pour : 29 Opposition : Abstention :
9883	Finances - Approbation du compte financier unique de l’année 2025 – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables » <i>Mme le Maire s’étant retirée au moment des votes</i>	Michel Vanvolsem	Adoptée Pour : 28 Opposition : 0 Abstention : 0
9884	Finances - Affectation des résultats 2025 – Budget annexe « Voreppe Energies Renouvelables »	Michel Vanvolsem	Adoptée Pour : 26 Opposition : 3 Abstention : 0
9885	Finances - Prise en charge des frais d’électricité du logement de fonction attribué au gardien du gymnase municipal	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9886	Finances – Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – Tarifs 2027	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29

			Opposition : 0 Abstention : 0
9887	Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9888	Ressources humaines – Recrutement de vacataires pour les jurys de l'école de musique	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9889	Ressources humaines - Débat sur les garanties accordées en matière de Protection sociale complémentaire	Marie-José Canossini	Prend acte
9890	Ressources humaines - Remboursement de frais de formation au titre du Compte personnel de formation	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9891	Ressources humaines - Evolution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour la police municipale	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9892	Ressources humaines - Recensement des postes éligibles aux I.H.T.S.	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9893	Ressources humaines - Bilan annuel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés	Marie-José Canossini	Prend acte
9894	Direction générale - Prise en charge des frais exposés par les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9895	Direction générale - Demande de subvention association « Souvenir français » – Réalisation d'un drapeau pour le CMEJ	Marie-José Canossini	Adoptée Pour : 29

			Opposition : 0 Abstention : 0
9896	Urbanisme – Environnement – Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Isère	Danièle Magnin	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9897	Sport – Validation de la demande de subvention de soutien au Football Club Voreppe	Pascal Bouchez	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9898	Sport – Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)	Pascal Bouchez	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9899	Petite Enfance – Barème CAF 2026	Monique Deveaux	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9900	Petite Enfance – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche – Régie	Monique Deveaux	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9901	Éducation – Evolution des tarifs Temps méridien – Restauration scolaire	Lorraine Molinier	Adoptée Pour : 26 Opposition : 0 Abstention : 3
9902	Éducation – Modification du Règlement intérieur Temps méridien - Restauration scolaire 2026 / 2027	Lorraine Molinier	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9903	Éducation – Participations des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves, ainsi que ceux accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2025/2026	Lorraine Molinier	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0

9904	Éducation – Demandes de subventions année 2026	Loraine Molinier	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0
9905	Jeunesse – Fête de la jeunesse : subvention association	Avelyne Bonnet	Adoptée Pour : 29 Opposition : 0 Abstention : 0

La Maire,
Pascale Mazzilli

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9878 - Finances – Budget principal de la Ville et annexes – Élection du Président de séance pour l'examen du compte financier unique (CFU), exercice 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes financiers uniques est débattu, Elle ne peut prendre part au vote.

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un président de séance avant que ne s'engagent les débats sur les comptes financiers uniques.

La Maire peut si elle n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais elle doit se retirer au moment du vote.

Il est précisé que Madame le Maire redeviendra président de séance après les votes des comptes financiers uniques.

DE260625F19878

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

Elle propose la candidature de Madame Marie-José Canossini, 4eme Adjointe chargée des Finances et de l'Administration.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

donne le résultat suivant : à l'unanimité

Est élue : Madame Marie-José Canossini, 4eme Adjointe chargée des Finances et de l'Administration, Présidente de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'exercice 2025.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9879 - Finances – Budget principal de la ville – Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2025

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a instauré le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique constitue désormais le document de référence présentant les résultats de l'exécution budgétaire et patrimoniale de la collectivité.

Le budget principal de la commune pour l'exercice 2025 s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats retracés dans le Compte Financier Unique sont les suivants :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625F19879

1/3

Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Recettes de l'exercice :	16 358 231,80 €
Dépenses de l'exercice :	15 065 868,56 €
Résultat de l'exercice (A):	1 292 363,24 € (excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	2 947 070,62 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B):	4 239 433,86 € (excédent)

Détermination du résultat d'investissement 2025

Recettes de l'exercice :	2 838 323,46 €
Dépenses de l'exercice :	4 881 158,12 €
Résultat de l'exercice (A):	- 2 042 834,66 € (Déficit)
Résultats antérieurs reportés (B):	2 743 473,17 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B) :	700 638,51 € (excédent)

Restes à réaliser :

Intégration des restes à réaliser (RAR) : - 2 610 901,29 €

Restes à réaliser de dépenses 3 094 555,29 €

Restes à réaliser de recettes : 483 654 €

Résultats cumulés corrigés des RAR au 31/12/2025: -1 910 262,78 € (Déficit)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Après avis favorable de la commission finances administration générale et intercommunalité du 16 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-José Canossini et après en avoir délibéré :

1° Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2025 ;

6° Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote le CFU 2025 du budget principal de la ville

Résultat du vote :

Nombre de conseillers en exercice : 29

- Nombre de présents : 29
- Nombre de votants (hors maire) : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Conseil municipal mandate Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Voreppe, le 01 juillet 2026

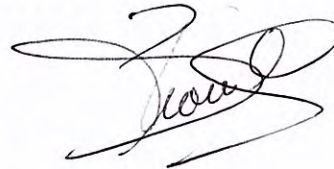
le secrétaire de séance



CYRIL BRUYÈRE



la présidente de séance



Marie-Josée ANOSSINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9880 - Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Ville

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Par délibération n° 9863 du 30 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 9879 du 25 juin 2026, fait apparaître les résultats définitifs suivants :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260625FI9880

1/2

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	15 065 868,56	16 358 231,80
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	1 292 363,24	
Résultat cumulé 2024	0,0	2 947 070,62
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)	4 239 433,86	

BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Investissement	4 881 158,12	2 838 323,46
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	-2 042 834,66	
Résultat cumulé 2024 (excédent)		2 743 473,17
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)	700 638,51	
Restes à réaliser à reporter (RAR) en 2025	2 610 901,29	
Déficit de financement de la section d'investissement après RAR	-1 910 262,78	

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 présente un résultat excédentaire d'un montant de 4 239 433,86 € avant reste à réaliser. Le montant des restes à réaliser en fonctionnement présente un solde nul.

La section d'investissement présente un déficit de financement de 1 910 262,78 € après prise en compte du solde des restes à réaliser d'investissement d'un montant de 2 610 901,29 €.

Ces résultats sont inchangés, ils ont été repris suivant la procédure de la reprise anticipée des résultats au budget primitif de l'exercice 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte **1068 Autres réserves de 1 910 262,78 €**
- d'affecter le solde du résultat de fonctionnement cumulé au compte **002R de 2 329 171,08 €**.

L'ensemble de ces montants est inscrit au budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9881 - Budget annexe cinéma « Le Cap » – Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2025

Le président de séance donne la parole à Monsieur Cyril Bruyère, Adjoint en charge de la Culture, de la vie associative et du patrimoine.

Monsieur Cyril Bruyère expose au Conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a instauré le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique constitue désormais le document de référence présentant les résultats de l'exécution budgétaire et patrimoniale de la collectivité.

Le budget annexe cinéma pour l'exercice 2025 s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats retracés dans le Compte Financier Unique sont les suivants :

DE260625FI9881

1/3



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe

@VoreppeOfficiel

Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Recettes de l'exercice :	388 629,87 €
Dépenses de l'exercice:	372 360,66 €
Résultat de l'exercice (A):	16 269,21 € (excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	0 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B):	16 269,21 €

Détermination du résultat d'investissement 2025

Recettes de l'exercice :	86 422,30 €
Dépenses de l'exercice :	100 301,84 €
Résultat de l'exercice (A):	-13 879,54 €
Résultats antérieurs reportés (B):	78 369,88 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B) :	64 490,34 € (excédent)

Reste à réaliser :

Intégration des restes à réaliser (RAR) :	0 €
Résultats cumulés corrigés des RAR :	64 490,34 €

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Après avis favorable de la commission finances administration générale et intercommunalité du 16 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Cyril Bruyère et après en avoir délibéré :

1° Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe cinéma pour l'exercice 2025 ;

6° Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote le CFU 2025 du budget annexe Le Cap.

Résultat du vote :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants (hors maire) : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal mandate Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Voreppe, le 01 juillet 2026

le secrétaire de séance

CYRIL BRUYÈRE



la présidente de séance

Marie-Josée Gnossmi

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9882 - Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe «Cinéma le CAP»

Monsieur Cyril Bruyère, Adjoint en charge de la Culture, de la vie associative et du patrimoine, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte administratif, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2025.

Par délibération n° 9863 du 30 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 9881 du 25 juin 2026, fait apparaître les résultats définitifs suivants :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

BUDGET ANNEXE LE CAP SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	372 360,66	388 629,87
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	16 269,21	
Résultat cumulé 2024	0,00	0,00
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)	16 269,21	

BUDGET ANNEXE LE CAP SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Investissement	100 301,84	86 422,30
Résultat de l'exercice 2025 (déficit)	-13 879,54	
Résultat cumulé 2024 (excédent)		78 369,88
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)	64 490,34	
Restes à réaliser à reporter (RAR) en 2025		
Excédent de financement de la section d'investissement après RAR	64 490,34	

Le rapporteur propose :

- de ne pas affecter de crédits sur le compte 1068 Autres réserves à prendre sur le résultat de la section de fonctionnement
- de reprendre le solde du résultat d'investissement cumulé au compte 001 R (excédent d'investissement reporté) de 64 490,34 €
- de reprendre le solde du résultat de fonctionnement cumulé au compte 002R (excédent de fonctionnement reporté) de 16 269,21 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au budget primitif 2026.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**, d'adopter la proposition d'affectation telle que définie ci-dessus.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

**9883 - Finances – Budget annexe « Voreppe Énergies Renouvelables » –
Approbation du compte financier unique (CFU), exercice 2025**

Le président de séance donne la parole à Monsieur Michel Vanvolsem, Conseiller municipal délégué à la transition écologique.

Monsieur Michel Vanvolsem expose au Conseil municipal :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a instauré le Compte Financier Unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le Compte Financier Unique constitue désormais le document de référence présentant les résultats de l'exécution budgétaire et patrimoniale de la collectivité.

Le budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables pour l'exercice 2025 s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2025 pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DE260625FI9883

1/3



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Les résultats retracés dans le Compte Financier Unique sont les suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement 2025

Recettes de l'exercice :	1 693 509,84 €
Dépenses de l'exercice:	1 405 280,50 €
Résultat de l'exercice (A):	288 229,34 € (Excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	-115 984,26 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B):	172 245,06 € (Excédent)

Détermination du résultat d'investissement 2025

Recettes de l'exercice :	873 328,46 €
Dépenses de l'exercice :	726 648,93 €
Résultat de l'exercice (A):	146 679,53 € (Excédent)
Résultats antérieurs reportés (B):	-147 465,51 €
Résultats cumulés au 31/12/2025 (A)+(B) :	-785,98 € (Déficit)

Reste à réaliser :

Intégration des restes à réaliser (RAR) :	-77 984,13 €
---	--------------

Restes à réaliser de dépenses 77 984,13 €

Résultats cumulés corrigés des RAR :	-78 770,11 € (Déficit)
---	-------------------------------

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance au moment du vote et ne prend pas part à la délibération.

Après avis favorable de la commission finances administration générale et intercommunalité du 16 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel Vanvolsem et après en avoir délibéré :

1° Prend acte de la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 tel qu'annexé à la présente délibération;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables pour l'exercice 2025 ;

6° Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal vote le CFU 2025 du budget annexe Voreppe Energies Renouvelables

Résultat du vote :

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants (hors maire) : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil municipal mandate Madame le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait à Voreppe, le 01 juillet 2026

le secrétaire de séance



yo
Cyril BRUYÈRE

la présidente de séance

[Signature]
Marie-Josée CARLOSINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9884 - Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe «Voreppe Énergies Renouvelables »

Monsieur Michel Vanvolsem, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, rappelle au Conseil municipal qu'à la suite du vote du compte financier unique, il convient à présent de décider de l'affectation des résultats 2025.

Par délibération n° 9864 du 30 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé par délibération n° 9864 du 25 juin 2026, fait apparaître les résultats définitifs suivants :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260625F19884

1/2

BUDGET ANNEXE VER SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 405 280,50	1 693 509,84
Résultat de l'exercice 2025 (excédent)	288 229,34	
Résultat cumulé 2024	115 984,28	
Résultat cumulé au 31/12/2025 (excédent)	172 245,06	

BUDGET ANNEXE VER SECTION D'INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Investissement	726 648,93	873 328,46
Résultat de l'exercice 2025	146 679,53	
Résultat cumulé 2024 (déficit)	147 465,51	
Résultat cumulé au 31/12/2025 (déficit)	-785,98	
Restes à réaliser à reporter (RAR) en 2025	77 984,13	
Déficit de financement de la section d'investissement après RAR	-78 770,11	

Le rapporteur propose :

- d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 R (excédent de fonctionnement capitalisé) de 158 922,59 €
- de reprendre le solde du résultat de fonctionnement cumulé au compte 002R (excédent de fonctionnement reporté) de 13 322,47 €
- de reprendre le solde du déficit d'investissement au compte 001 D (Déficit d'investissement reporté) de 785,98 €

L'ensemble de ces montants est inscrit au budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 oppositions**, d'adopter la proposition d'affectation telle que définie ci-dessus.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
 Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
 Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
 Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
 Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9885 - Finances – Prise en charge des frais d'électricité du logement de fonction attribué au gardien du gymnase municipal

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2005 attribuant un logement de fonction au gardien du gymnase municipal situé à l'ensemble Ernest Pigneguy, 548 rue de Bourg-Vieux – 38340 Voreppe ;

Vu la convention d'occupation du logement de fonction signée le 20 juillet 2015 ;

Considérant que le logement de fonction est attribué en raison des contraintes particulières liées aux missions de gardiennage, de surveillance et d'intervention en dehors des horaires habituels de service ;

Considérant que le changement de fournisseur électrique pour le gymnase par la

DE260625FI9885

1/2



Hôtel de Ville
 1 place Charles de Gaulle
 CS 40147
 38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
 Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Commune a un impact sur le contrat de Monsieur Elezaar,

Il est proposé au Conseil municipal que la commune annule la dette afférente aux refacturations d'électricité non réglées par Monsieur Elezaar pour un montant total de 2 196,91 €.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9886 - Finances – Taxe sur la publicité extérieure (TPE) – Tarifs 2027

Marie-José Canossini, adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, rappelle au Conseil municipal, que dans le cadre de la mise en œuvre de la Taxe sur la publicité extérieure (TPE) sur la commune, ex TLPE (Taxe locale sur la publicité), il convient de délibérer annuellement sur les tarifs de cette taxe, même dans le cas où les évolutions tarifaires sont prévues sur une trajectoire pluriannuelle par la loi.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-6,
Vu le code des impositions des biens et des services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,
Vu la délibération du 18 mai 2009 du Conseil municipal instituant la TPE,
Vu la délibération du 25 mai 2025 du Conseil municipal actualisant les tarifs de la TPE pour l'année 2026,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Considérant que pour les communes appartenant à un EPCI, les tarifs normaux peuvent être majorés, sous réserve de répondre aux dispositions de l'article L.454-62-1 du CIBS :

Pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, et qui sont membre d'un EPCI donc la population est supérieure ou égale à ce seuil, elles peuvent fixer un tarif supérieur, dans la limite du montant du tarif normal non modifié pour les communes dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants.

Considérant que la commune de Voreppe est une commune de moins de 50 000 habitants, membre de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, dont la population est inférieure à 200 000 habitants.

Ainsi, les tarifs de la TPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 sont les suivants :

S'agissant des enseignes :

Surface cumulée pour les enseignes, autres que celles scellées au sol ≤ à 12 m ²	Surface cumulée > à 12 m ² et ≤ à 50 m ²	Surface cumulée > à 50 m ²
Exonération	50,10€/m ²	100,40€/m ²

S'agissant des dispositifs publicitaires et préenseignes :

Supports non numériques		Supports numériques	
≤ à 50 m ²	> à 50 m ²	≤ à 50 m ²	> à 50 m ²
25,00€/m ²	50,10€/m ²	75,40€/m ²	148,80€/m ²

Il est rappelé que la taxe est due pour les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Lorsque le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxe est due à compter du premier jour du mois suivant celui de la création du support. Lorsque le support est supprimé en cours d'année, la taxe n'est pas due pour les mois restant à courir à compter de la suppression du support.

La déclaration doit être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support publicitaire. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

À défaut de transmission de déclaration par l'exploitant, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base des déclarations transmises.

Après avis favorable de la Commission finances, administration générale du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de **prendre acte** des tarifs de la TPE pour 2027 ci-dessus énoncés.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9887 - Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du 28 mai 2026,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625RH9887

1/3

Madame Marie-José Canossini propose :

Avancements de grade

A supprimer / Postes titulaires	A créer / Postes titulaires
3 postes du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	3 postes du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
1 poste du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet (70%)	1 poste du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet (70%)
2 postes du grade d'Adjoint technique à temps complet	2 postes du grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
1 poste du grade d'Adjoint administratif à temps complet	1 poste du grade d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
2 postes du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet	2 postes du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
1 poste du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 90 %	1 poste du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à temps non complet 90 %

Pôle Éducation – Périscolaire et Jeunesse

Dans le cadre des besoins de service, il est proposé :

- la création d'un poste titulaire d'adjoint administratif ou d'animation à temps non complet à hauteur de 12,55% d'un temps complet (accompagnant à la scolarité)
- la création d'un poste titulaire d'adjoint administratif ou d'animation à temps non complet à hauteur de 6,28% d'un temps complet (accompagnant à la scolarité)

Suppression de postes :

Sont également proposées les suppressions suivantes :

- 1 poste titulaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- 1 poste titulaire du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture à temps complet au 1^{er} décembre 2026
- 1 poste titulaire du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet (agent de maintenance des bâtiments)
- 1 poste titulaire du grade d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026 (agent d'entretien et de restauration)
- 1 poste titulaire du cadre d'emploi des psychomotriciens à temps complet (directrice adjointe de la crèche, recrutement effectif d'une EJE)
- 1 poste titulaire du grade d'agent de maîtrise à temps complet (chef d'unité bâtiment)
- 1 poste titulaire du grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet (agent de maintenance des bâtiments)

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création des postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Après avis favorable du Comité social territorial et de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9888 - Ressources humaines – Recrutement de vacataires pour les jurys de l'école de musique

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Considérant les besoins de service,

Madame Marie-José CANOSSINI, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour cela, trois conditions doivent être réunies :

- le recrutement doit être lié à l'exécution d'une tâche précise,

DE260625RH9888

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- la tâche doit être ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés
- la rémunération est liée à l'acte.

Dans le cadre de l'enseignement dispensé, l'école de musique organise des examens afin d'évaluer la progression des élèves et le passage au cycle suivant.

Afin d'assurer la tenue de ces jurys, l'école de musique fait appel à des enseignants artistiques.

La rémunération est basée sur les éléments ci-dessous :

Statut	Nb Heures	Brut	Charges	Total	Net
Titulaires	3	81,49 €		81,49 €	75,09 €
Titulaires	5	98,02 €		98,02 €	90,32 €
Titulaires	7	142,10 €		142,10 €	130,93 €
Non titulaires	3	91,64 €	37,86 €	129,50 €	75,22 €
Non titulaires	5	110,20 €	45,54 €	155,74 €	90,46 €
Non titulaires	7	158,63 €	65,54 €	227,17 €	130,21 €

NB : en cas de réalisation d'une vacation sur un nombre d'heures intermédiaire, il sera procédé à un prorata.

Il est précisé que ces rémunérations n'incluent pas les frais de déplacement de l'intervenant.

Les jurys s'organisent 2 fois par an chaque année à hauteur de maximum 20 heures, les vacations interviendront ainsi chaque année.

Après avis favorable du Comité social territorial et de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires selon les modalités sus-visées ;
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9889 - Ressources humaines – Débat sur les garanties accordées en matière de Protection sociale complémentaire

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°9386 du 15 décembre 2022 portant sur la participation employeur à la garantie maintien de salaire,

Vu la délibération n°9387 du 15 décembre 2022 portant sur la participation



employeur à la mutuelle,

Vu la délibération n°9554 du 21 mars 2024 portant sur l'augmentation de la participation employeur à la mutuelle,

Vu la délibération n°9555 du 21 mars 2024 portant sur l'augmentation de la participation employeur à la garantie maintien de salaire,

Vu la délibération n°9689 du 10 avril 2025 portant sur d'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère,

Madame Canossini rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent, dans un délai de six mois à compter de leur renouvellement général, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Madame Canossini présente les caractéristiques de la protection sociale complémentaire, les dispositifs actuellement mis en place au sein de la collectivité ainsi que les obligations résultant de la réforme en cours, notamment en matière de participation obligatoire de l'employeur à la couverture santé et prévoyance des agents.

La protection sociale complémentaire recouvre deux champs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique et psychologique impliquant des rendez-vous et soins médicaux dénommés « risque santé » couvert par une complémentaire santé ou mutuelle ;
- les risques liés à l'incapacité de travail dénommés encore « risque prévoyance » ou plus connu encore par « garantie maintien de salaire ».

Dans le champ de la prévoyance, moins connu, les contrats permettent aux agents fonctionnaires et contractuels de couvrir le risque de perte de salaire dû à des incapacités de travail. Le contrat de prévoyance peut également prévoir des compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale, et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité, et/ou un capital décès.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ainsi que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoient notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Dans la fonction publique territoriale, la participation obligatoire au financement de la prévoyance est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et la participation obligatoire au financement de la mutuelle au 1^{er} janvier 2026.

Depuis le 1^{er} avril 2024, les participations employeurs (Ville et CCAS) sont les suivantes :

Contrat prévoyance, par le biais d'un contrat collectif du Centre de gestion, selon les modalités suivantes :

- Participation dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de l'Isère uniquement
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 25 € par mois dans la limite du montant de la cotisation, quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

Participation employeur aux **contrats Mutuelle** selon les modalités suivantes :

- Participation sur contrats labellisés au nom de l'agent
- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels en activité
- Participation forfaitaire de 20 € par mois pour les agents sans ayant-droit et 25€ pour les agents avec ayant-droits (conjoint et/ou enfant(s)), quel que soit le temps de travail de l'agent
- Participation dans la limite du coût d'adhésion et des autres participations employeurs

La collectivité a souhaité apporter aux agents un soutien plus important que les montants minimums de participation prévus par les décrets en vigueur à ce jour :

Mutuelle : 15€ brut par mois et par agent, soit sur une mutuelle « labellisée » choisie librement par l'agent, soit par le biais d'un contrat collectif.

Prévoyance : 7€ par mois

La loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux transpose l'accord national du 11 juillet 2023 et prévoit notamment :

- la mise en place obligatoire de contrats collectifs en prévoyance au plus tard au 1^{er} janvier 2029 ;
- une participation minimale de l'employeur à 50 % de la cotisation ;
- des règles d'adhésion obligatoire avec cas de dispense limités

Les modalités d'application doivent encore être précisées par décret, non paru à ce jour.

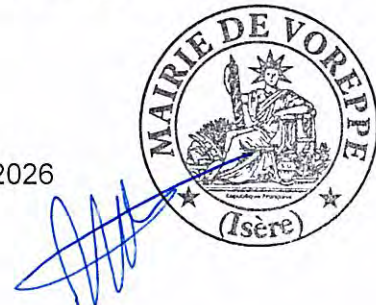
Pour information, évolution des participations à Voreppe :

Année	Mutuelle	Prévoyance
Mai 2013 – 31 décembre 2022		Entre 5 et 10 € selon le traitement de l'agent
1 ^{er} janvier 2023 – 31 mars 2024	15€ par mois sans ayant-droit 20€ par mois avec ayant-droit	15 €
Depuis le 1 ^{er} avril 2024	20€ par mois sans ayant-droit 25€ par mois avec ayant-droit	25€

Après présentation en Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Canossini, a pu tenir un débat portant sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité et en **prend acte**.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
 Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9890 - Ressources humaines – Remboursement de frais de formation au titre du Compte personnel de formation (CPF)

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu l'article 2044 du Code civil,

Vu l'article L422-17 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article 9 du Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la délibération n°9705 du 22 mai 2025 portant création du règlement du Compte personnel de formation,

Considérant la demande d'utilisation du compte personnel de formation de Madame Sandra Drevet par courrier du 2 avril 2024,

DE260625RH9890

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Considérant l'échange du 18 mai 2026 entre l'agent et le Directeur général des services, en présence d'un représentant du personnel et de la Directrice des ressources humaines,

Considérant l'accord trouvé, confirmé par écrit par Madame Drevet en date du 19 mai 2026,

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Madame Drevet, agent communal, a sollicité l'utilisation de son Compte personnel de formation (CPF) en 2024. La collectivité n'ayant pas encore délibéré sur son règlement du CPF, l'agent a été autorisé à s'absenter du service pour suivre sa formation sans prise en charge financière.

L'agent se considérant lésé dans l'utilisation de son CPF, a sollicité la prise en charge a posteriori de ses frais de formation par courrier du 22 décembre 2025.

Ainsi :

- Considérant le risque de contentieux,
- Considérant l'absence de signature de convention tripartite préalable à la formation,

Un accord a été trouvé avec l'agent : il sera procédé au remboursement de ses frais de formation en application du règlement du CPF, soit 80% des frais dans la limite de 2 000 €.

Au regard du coût de la formation, la collectivité lui versa 2 000 €.

En contrepartie, chacune des parties s'estimera satisfaite et renonce expressément à tout recours ultérieur.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9891 - Ressources humaines – Régime indemnitaire de la filière Police municipale – Evolution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la délibération n°9383 du 15 décembre 2022 portant évolution du régime indemnitaire et mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n°9384 du 15 décembre 2024 portant évolution du régime indemnitaire hors RIFSEEP de la filière Police municipale,
Vu la délibération n°9752 du 25 septembre 2025 portant modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sur les retenues maladie ordinaire,

DE260625RH9891

1/4



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 16 juin 2026

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

La filière Police municipale n'étant pas intégrée au Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), les agents de cette filière bénéficient d'un régime spécifique. Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 a porté création d'un nouveau régime d'indemnité pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service police municipale
- Agent de police municipale

2. Part fixe

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est composée d'une part fixe, versée mensuellement, calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension par le fonctionnaire concerné.

Le taux maximum individuel légal est fixé pour les cadres d'emplois relevant des catégories B et C de la filière police à :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Ces taux sont les taux maximums applicables. La collectivité attribuera un taux en fonction du niveau de responsabilité exercé au sein du service de Police municipale, du positionnement dans l'organigramme, le minimum étant à 25%.

Ainsi :

- pour le cadre d'emplois des agents de police municipale : le taux sera compris entre 25% et 30%
- pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale : le taux sera de maximum 32%

A) Périodicité et modalités de versement

L'ISFE est versée mensuellement.

B) Modulation

1. Modulation en fonction du temps de travail.

Le montant de l'ISFE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel, temps non complet).

2. Modulation en fonction de l'absence

Le versement du régime indemnitaire sera suspendu en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

Par principe d'équivalence avec les autres filières, les agents de la filière police municipale se verront appliquer la même retenue que les dispositions légales en vigueur pour les autres agents publics en cas de congé de maladie ordinaire, 10% de l'ISFE après application du jour de carence, soit au 2ème jour de l'arrêt maladie.

Comme prévu par la loi, l'agent en congé pour maladie ordinaire placé rétroactivement en congé de longue maladie ou congé de longue durée conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le congé pour maladie ordinaire.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Temps partiel thérapeutique,
- Accidents de service ou de trajet,
- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,
- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité et d'adoption,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

3. Part variable

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) se compose également d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par la collectivité, et peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant, ou annuellement.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le plafond annuel sera de 4 670 € pour le poste de responsable du service et sera de 2 006€ pour les policiers municipaux.

L'évaluation annuelle aura lieu selon les mêmes principes que les autres agents de la collectivité avec 4 niveaux d'appréciation :

- Satisfaisant : 100%
- Convenable / non évaluable : 66%
- Améliorable : 33%
- Insuffisant : 0%

A noter, les agents bénéficiaires de l'ISFE ne bénéficieront pas dans la part variable de l'équivalent du Complément indemnitaire annuel (CIA) sur le complément exceptionnel, et sur le renfort temporaire.

Le plafond de la part variable est fixé à :

- 4 670 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 4 670€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le versement sera mensuel à hauteur de 50% du montant. Le solde, en fonction de l'appréciation de l'évaluation, sera versé en une fois dans l'année.

4. Date d'application

L'ISFE sera mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI - Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE - Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE - Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER - Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE - Mathieu MONTERRAT - Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY - Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9892 - Ressources humaines – Postes éligibles à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux IHTS de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2026,

DE260625RH9892

1/5



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

Madame Marie-José Canossini, Adjointe en charge des Finances et de l'Administration générale, expose au Conseil municipal :

Considérant que certains agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires définies par leur cycle de travail à temps complet,

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que l'autorité territoriale souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

1. Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est accessible aux agents, fonctionnaires et contractuels, relevant des cadres d'emplois suivants :

de manière régulière / occasionnelle :

Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Adjoints techniques Agents de maîtrise	Logistique
Adjoints administratifs Adjoints d'animation	Réception et animation
Agents de police municipale Chefs de service police municipale	Police municipale

Il est rappelé que, peuvent également bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

- les agents assurant l'astreinte,
- les agents assurant les élections,
- les agents mobilisés pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

De manière très exceptionnelle, lorsque les nécessités de service l'imposent :

Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Adjoints administratifs Adjoints techniques Rédacteurs Techniciens	Direction des finances Service commande publique Direction des ressources humaines Direction générale Direction de la communication Direction des systèmes d'information et des télécommunications Service accueil et affaires générales
Adjoints techniques Techniciens Adjoints administratifs Rédacteurs	Cinéma Pôle Culture, animation de la vie locale Service animation et vie associative
Adjoints administratifs Adjoints techniques Opérateurs des activités physiques et sportives Éducateurs des activités physiques et sportives	Sports
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents spécialisés des écoles maternelles Agents de maîtrise Rédacteurs Techniciens	Pôle éducation, périscolaire et jeunesse Service entretien et restauration
Adjoints administratifs	Pôle aménagement durable du territoire

Cadre d'emplois	Fonctions ou
Adjoints techniques Agents de maîtrise Rédacteurs Techniciens	Service Bâtiment Service administration foncier environnement Service urbanisme Service espaces publics
Adjoints administratifs Adjoints techniques Auxiliaires de puériculture Rédacteurs	Pôle social, solidarités et petite enfance Service petite enfance

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions en vigueur (à ce jour, décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002).

La rémunération de ces travaux supplémentaires nécessite l'existence d'un moyen de contrôle des heures réalisées. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent, 20 heures pour la filière médico-sociale.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les travaux supplémentaires sont rémunérés selon le taux horaire de l'agent dans la limite du temps complet. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

2. Cumul

Les indemnités pour travaux supplémentaires sont cumulables avec :

- le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),
- l'ISFE (Indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les IHTS ne sont pas cumulables avec toute autre indemnité de même nature.

3. Périodicité de versement

Le paiement des indemnités pourra être effectué selon une périodicité mensuelle pour les astreintes et événements ponctuels et trimestrielle pour les activités récurrentes.

4. Taux de rémunération

L'indemnité est versée au regard des montants et taux réglementaires.

Pour rappel, au 25 juin 2026, le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

Taux horaire = (Traitement indiciaire brut annuel dont NBI + indemnité de résidence le cas échéant) / 1820

Heures	Taux en vigueur
14 premières heures	1,25
Heures suivantes	1,27
22h – 7h	1,25 ou 1,27 x 2
Dimanche et jour férié	1,25 ou 1,27 x 1,66

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Après avis favorable du Comité social territorial du 16 juin 2026 et de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'approuver cette délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9893 - Ressources Humaines – Bilan annuel de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des finances et de l'administration générale, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu le Code du travail - articles L. 323-2, L. 323-4-1 et L. 323-8-6-1 de l'ancien code du travail maintenus en vigueur par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 art 13,

Vu le Décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la présentation faite auprès du Comité social territorial du 16 juin 2026,

DE260625RH9893

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Madame Marie-José Canossini présente le bilan de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés de la commune :

Tout employeur privé ou public d'au moins 20 salariés/agents a une obligation d'emploi de personnes handicapées égale à 6% de son effectif total. Selon les règles définies par le FIPHP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). La Ville compte 194 agents au 31 décembre 2025 et devrait donc employer 11 bénéficiaires pour remplir son obligation.

La collectivité recense 15 personnes à ce titre et a pu valoriser des dépenses pour un montant de 4 545,09 € en 2025 en plus des personnes recensées. Ainsi, la collectivité respecte son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

La collectivité n'a donc pas de contribution compensatrice à verser cette année.

Après information de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, **prend acte** de l'information.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9894 - Direction générale - Prise en charge des frais exposés par les conseillers municipaux dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'administration générale, expose que :

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que les élus municipaux, peuvent bénéficier d'un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625DG9894

1/4

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais d'hébergement et de repas

Les articles R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du CGCT précisent que la prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Montants maximums dérogatoires Pour la durée du mandat
Hébergement	90,00 €
Déjeuner	20,00 €
Dîner	20,00 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement au réel des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

2.2. Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnité kilométriques fixés par l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 29 mai 2026 avec une mise en œuvre au 1^{er} juin 2026.

Le montant de prise en charge sera revalorisé en suivant la législation en vigueur.

Le nombre de kilomètres à rembourser sera établi suivant un opérateur d'itinéraire via Internet au trajet le plus court.

A titre informatif, les montants à ce jour sont :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000	
Véhicule de 5 CV et moins	0,36 €	0,41€	0,24€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,42€	0,53€	0,31€
Véhicule de 8 CV et plus	0,46€	0,57€	0,33€

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1re classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation du Maire.

D'autres frais peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel ou communal;

3 Les frais liés à la conciliation entre vie familiale et le mandat d'élu local

Les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à toute réunion liée à l'exercice du mandat en dehors de celles ouvrant droit à des autorisations d'absence.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l'élu concerné.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, et nécessite la production de pièces justificatives.

4 Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, jumelage, etc.) et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l'élu doit agir au titre

d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les frais de déplacement sont remboursés dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre de chapitre 2.2. Frais de transport.

Après avis favorable de la Commission Finances, Administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'autoriser le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités définies ci-dessus.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9895 - Direction générale - Subvention exceptionnelle à l'association Le Souvenir Français pour l'acquisition d'un drapeau

Madame Marie-José Canossini, Adjointe chargée des Finances et de l'administration générale, expose que :

Le Souvenir français est une association qui a pour objectif de perpétuer le devoir de mémoire et la sauvegarde des sépultures de soldats morts pour la France.

Le comité de Voreppe participe activement aux cérémonies patriotiques organisées à Voreppe et dans les communes voisines.

L'association se félicite de constater l'engagement des jeunes générations, notamment des enfants du Conseil municipal d'Enfants et des Jeunes (CMEJ), qui manifestent un intérêt croissant pour le devoir de mémoire. Les enfants du CMEJ participent régulièrement aux cérémonies commémoratives et comptent aujourd'hui parmi les jeunes porte-drapeaux, notamment lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625DG9895

1/2

Dans ce cadre, l'association sollicite l'aide financière de la Ville pour l'acquisition d'un drapeau français aux armoiries de la Ville de Voreppe et du CMEJ, pour un montant total de 400 €.

C'est pourquoi la Ville de Voreppe souhaite soutenir l'association Le Souvenir Français par l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à cette acquisition.

Après avis favorable de la Commission Finances, administration générale et Intercommunalité du 16 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Le Souvenir Français pour l'acquisition d'un drapeau aux armoiries de la Ville de Voreppe et du CMEJ.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9896 - Urbanisme – Environnement – Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Isère

Danièle Magnin, adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement urbain, du cadre de vie, de l'environnement et du développement durable, informe le Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) est une association (loi 1901) investie d'une mission d'intérêt public, créée en application de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Son objectif est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale des territoires.

L'adhésion au CAUE de l'Isère permet en effet à la commune de bénéficier d'un accompagnement et de conseils dans ses projets d'aménagement et de construction, d'expertises en matière d'urbanisme, de paysage et d'environnement, d'actions de sensibilisation et de formation destinées aux élus et aux agents et de ressources documentaires et méthodologiques.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260625AD9896

1/2

Au regard de l'intérêt que présente cet accompagnement pour la conduite des projets communaux, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au CAUE de l'Isère pour l'année 2026.

Cet accompagnement s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par municipalité en matière de préservation du cadre de vie, de qualité urbaine et de développement harmonieux du territoire.

A titre indicatif, le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2026 s'élève à 550 €.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, cadre de vie et environnement du 09 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Voreppe au CAUE de l'Isère et faire tout ce qui doit être fait pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9897 - Sport – Subvention de soutien au Football Club Voreppe

Monsieur Pascal BOUCHEZ, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que la commune accompagne l'activité du Football Club Voreppe par le biais d'une subvention de soutien.

Suite à l'étude du dossier de demande de subvention, et afin de reconnaître la qualité du travail mené par ses dirigeants pour assurer son bon fonctionnement, il est proposé de verser une subvention de soutien d'un montant de 6 000 € pour 2026.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625AV9897

1/2

Après avis favorable de la Commission sport, associations, culture, animation et relations internationales du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de la subvention au Football Club Voreppe

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9898 - Sport – Piscine Les Bannettes – Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours (POSS)

Monsieur Pascal BOUCHEZ, Adjoint chargé des sports rappelle au Conseil municipal que conformément aux articles A322-12 à A322-17 du code du sport, la commune a l'obligation de mettre en place un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) pour la piscine les bannettes de Voreppe.

Le POSS s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la sécurité au sein de l'établissement et regroupe les mesures de prévention des accidents liés aux pratiques aquatiques de baignade et de natation. Il a pour objectifs de prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux différents publics accueillis, de préciser les procédures d'alarmes et les mesures d'urgence ainsi que les moyens mis en œuvre.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260625AV9898

1/2

Vu les différentes évolutions d'organisation de la surveillance et années, il y a lieu d'adopter un nouveau POSS.

Une fois adopté par le conseil municipal et après signature par Madame le Maire et de la cheffe de bassin, ce document fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine les bannettes pour être connu de l'ensemble des utilisateurs. Il fera également l'objet d'une communication auprès du grand public.

Après avis favorable de la Commission sport, associations, culture, animation et relations internationales du 11 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'abroger le précédent Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours,
- d'adopter le nouveau Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours,
- de dire que le Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours, après signature, fera l'objet d'un affichage au sein de la piscine les Bannettes.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9899 - Petite Enfance – Mise à jour des barèmes CAF

Madame Monique Deveaux, deuxième Adjointe déléguée à la Petite enfance et parentalité propose au Conseil municipal, l'adoption des barèmes préconisés par la CAF de l'Isère pour l'année 2026.

Chaque année, la caisse d'allocations familiales fixe des montants « plancher » et « plafond » pour les ressources annuelles à prendre en compte dans le calcul du tarif.

Par conséquent, pour l'année 2026, ces montants sont :

- ressources plancher : **9 775,44 €** par an soit **814,62 €** par mois
- ressources plafond : **102 000 €** par an soit **8 500 €** par mois

Au-delà de ces revenus, le tarif reste identique.

Pour une famille avec un enfant, le tarif horaire se situe entre **0,50 € et 4,33 €**.



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, p
juin 2026,

Le Conseil municipal, apres en avoir délibéré, décide à **l'unanimité**,

- valider la mise à jour des barèmes 2026

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9900 - Petite Enfance – Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche

Madame Monique Deveaux, deuxième Adjointe déléguée à la Petite enfance et parentalité propose au Conseil municipal, l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche. Suite aux rendez-vous organisés entre le service finances et la Direction Générale des Finances Publiques et après plusieurs mois d'échanges, il a été décidé que le nombre de régies au sein de la commune allait diminuer.

Pour cette raison, les régies de recettes et de dépenses de la crèche vont être clôturées. Aussi, le règlement de fonctionnement doit être modifié en conséquence.

A été modifié page 16 et 17, le paragraphe 5.6 modalités de paiement :

- suppression des modes de règlement
- ajout concernant le règlement auprès de la trésorerie
- reformulation du paragraphe

DE260625PE9900

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, p
juin 2026,

Le Conseil municipal, apres en délibéré, décide à l'unanimité :

- valider la modification du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « l'île aux enfants »

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Lorraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9901 - Éducation – Evolution des tarifs Temps méridien – Restauration scolaire

Madame Lorraine Molinier, Adjointe en charge de l'éducation expose au Conseil municipal qu'il convient de réviser les tarifs du temps méridien en lien avec l'inflation et l'augmentation des charges qui pèsent sur la commune. Elle rappelle que le coût du service de restauration représente 16,97€ par enfant accueilli par jour, dont 1/3 pris en charge par les familles, et les 2/3 par la collectivité.

Il est précisé que le tarif du temps méridien comprend le coût de la restauration assuré par la collectivité directement (70%) et le temps d'animation périscolaire assuré par le délégataire et les agents ville (30%).

Ainsi il est proposé une augmentation générale de 0,05 euros sur l'ensemble des tarifs.

Il convient d'appliquer la tarification suivante :



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>



@voreppe



@VoreppeOfficiel

DE260625EJ9901

1/2

QF	Tarifs antérieurs	Nouveaux tarifs
$QF \leq 340$	2 €	2,05 €
$341 < QF < 1120$	$= QF \times 0,00499 + 0,30218$	$= QF \times 0,00499 + 0,35218$
$QF \geq 1121$	$= QF \times 0,00147 + 4,254$ Tarif plafonné à 8,40 €	$= QF \times 0,00147 + 4,304$ Tarif plafonné à 8,45 €

	Tarifs antérieurs	Nouveaux tarifs + 0,05 cts
Panier repas	3 €	3,05 €
Tarif partenaires (association, enseignant, IME)	5,79 €	5,84 €

Pour les non Voreppins, une majoration de 20 % sera appliquée aux tarifs ainsi calculés.

(Nota : est considéré comme Voreppin toute personne qui habite à Voreppe ou est contribuable à Voreppe ou est un agent de la ville).

Concernant la pénalité mise en place depuis septembre 2023 en cas de présence d'enfants sans réservation de repas au préalable, une pénalité de 50% du tarif est appliquée à chaque manquement aux règles fixant les délais de réservation de repas.

En l'absence de communication du quotient familial CAF ou des éléments permettant de le calculer, le tarif appliqué sera de 8,45 €.

Exemples de tarifs	QF 340	QF 500	QF 700	QF 1100	QF 1400	QF 1700	QF 2000
Prix par réservation	2,05 €	2,85 €	3,85 €	5,84 €	6,36 €	6,80 €	7,24 €

Les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire jeunesse du 10 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** de :

- valider les tarifs du Temps méridien - Restauration scolaire

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANDOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9902 - Éducation – Modification du Règlement intérieur Temps méridien - Restauration scolaire 2026 / 2027

Madame Loraine Molinier, Adjointe en charge de l'éducation expose au Conseil municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur adopté au Conseil municipal le 28 mai 2026 en lien avec une demande de la Trésorerie, de mettre fin à la régie de la restauration scolaire.

Les modifications portent sur le paragraphe :

4.3 Moyens de paiement : modification des modes de règlement

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire jeunesse du 10 juin 2026,



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

DE260625EJ9902

1/2

Le Conseil municipal, apres en avoir délibéré, décide à l'unanimité
règlement intérieur 2026/2027.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHULT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9903 - Éducation – Participations des communes extérieures aux frais de scolarisation des élèves, ainsi que ceux accueillis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) – Année scolaire 2025/2026

Madame Loraine Molinier, Adjointe en charge de l'éducation rappelle au Conseil municipal que l'article L212-8 du Code de l'Éducation prévoit les conditions de prise en charge financière par les communes des coûts de scolarité des élèves, y compris quand les enfants sont scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

Le montant de cette contribution est calculé sur la base du coût élève réel tel que déclaré à la Préfecture.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (frais de chauffage, électricité, eau), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et fournitures de petit équipement, entretien des bâtiments et des terrains, frais d'assurance.
- La rémunération du personnel communal mis à disposition pour le temps scolaire.

DE260625EJ9903

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

- Les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût administratives, matériel scolaire, transports, informatique (hors achat), projets pédagogiques, subventions, intervenants municipaux en musique, dépenses liées aux activités sportives.

Au titre de l'année 2025-2026, le coût est déterminé sur la base des charges de l'année 2025 (compte financier unique 2025), et s'élève à :

- 1 173,83 € par élève scolarisé en élémentaire et par année scolaire
- 2 034,04 € par élève scolarisé en maternelle et par année scolaire

Toutefois, pour les communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), la ville de Voreppe applique les montants fixés par l'Association des Maires et Adjoints du canton de Voiron lors de la dernière Assemblée Générale du 12 décembre 2014, soit :

- 250 € par élève et par année scolaire pour les communes de moins de 600 habitants membres de la CAPV
- 400 € par élève et par année scolaire pour les communes de plus de 600 habitants membres de la CAPV

En revanche, pour les enfants scolarisés en classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), il est fait application du coût réel quelle que soit la commune d'origine.

Ainsi au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

- **1 élève de commune extérieure hors CAPV a été scolarisé** à la maternelle Stendhal
La commune de Vinay est concernée par l'élève, soit un montant de 2 034,04 €.

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire jeunesse du 10 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- de valider le montant des participations
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9904 - Éducation – Demandes de subventions année 2026

Madame Loraine Molinier, Adjointe à l'éducation, expose au Conseil municipal que la Ville a été sollicitée pour des demandes de subvention.

Après examen des dossiers relevant de la compétence de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire et jeunesse, il est proposé d'attribuer une subvention aux établissements suivants :

La Maison familiale rurale de Coublevie :

- **70 euros** au soutien de la scolarisation de 2 élèves Voreppins dans leur établissement.

La Maison familiale de Chatte :

- **35 euros** au soutien de la scolarisation d'un élève Voreppin dans leur établissement.

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

➤ **105 euros** au soutien de leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe

Conformément au budget voté, il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux Sous des écoles, avec un premier versement **d'un forfait de 5 euros par élève**, calculé en fonction des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2025.

Ce financement leur permet d'organiser des actions durant l'année scolaire afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants, en faveur des élèves.

Après examen du dossier

- Pour le Sou Achard, au titre 180 élèves scolarisés sur le groupe scolaire, il est proposé d'attribuer la somme de **900 euros**.
- Pour le Sou Debelle, au titre 261 élèves scolarisés sur le groupe scolaire, il est proposé d'attribuer la somme de **1 305 euros**.
- Pour le Sou Stendhal, au titre des 196 élèves scolarisés sur le groupe scolaire, il est proposé d'attribuer la somme de **980 euros**.
- Pour le Sou Stravinski, au titre des 180 élèves scolarisés sur le groupe scolaire, il est proposé d'attribuer la somme de **900 euros**.

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire et jeunesse du 10 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de valider le versement de ces subventions.

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 25 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Madame Pascale MAZZILLI, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2026

Étaient présents :

Pascale MAZZILLI – Monique DEVEAUX – Pascal BOUCHEZ – Marie-José CANOSSINI – Cyril BRUYÈRE – Danièle MAGNIN – Rémy FINE – Loraine MOLINIER – Patrick GAUDILLOT – Joëlle VITESTELLE – Corinne DUQUENNE – Christophe BERGER – Eric SOUCHET – Julien LAMOTTE – Mathieu MONTERRAT – Michel VANVOLSEM – Océane IANNELLO – Anne GERIN – Romain BATHELEMY – Fabienne SENTIS – Laurent GODARD – Caroline BOUDOU – Aveline BONNET – Adrien GOURDOL

Avaient donné procuration pour voter :

Lucas LACOSTE donne pouvoir à Monique DEVEAUX
Gilles MATHIEU donne pouvoir à Danièle MAGNIN
Fleur LECHÉLT donne pouvoir à Océane IANNELLO
Sophie DE ANDRADE donne pouvoir à Marie-José CANOSSINI
Nadine BENVENUTO donne pouvoir à Anne GERIN

Était absent :

Secrétaire de séance : Cyril BRUYÈRE

9905 - Jeunesse – Fête de la jeunesse : subvention association

Madame Aveline BONNET, Conseillère municipale déléguée au Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ), expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'organisation de la fête de la jeunesse, les élus du CMEJ ont souhaité une animation permettant de regrouper enfants et familles.

Ils ont sollicité l'association Zumba Avenir afin de réaliser une démonstration le 3 juillet 2026 puis une initiation lors de cet événement permettant de faire danser petits et grands.

Afin de soutenir la démarche il est proposé :

- d'attribuer une subvention de **60 euros**.

Après avis favorable de la Commission petite enfance, éducation, périscolaire et jeunesse du 10 juin 2026,

DE260625EJ9905

1/2



Hôtel de Ville
1 place Charles de Gaulle
CS 40147
38341 Voreppe cedex

Tél 04 76 50 47 47
Fax 04 76 50 47 48

voreppe@ville-voreppe.fr
<https://www.voreppe.fr>

 @voreppe

 @VoreppeOfficiel

Le Conseil municipal, apres en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de signer la convention
- de valider le versement de cette subvention exceptionnelle

Voreppe, le 01 juillet 2026

Pascale Mazzilli
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.